

Questions fréquentes et réponses en relation avec la Commune de Préverenges

"Puis-je acheter les sacs dans une autre commune que la mienne ?"

"Comment les communes récupèrent-elles le montant de la taxe ? Quand quelqu'un achète un sac dans un supermarché, on ne lui demande pas de quelle commune il vient ?"

Vous pouvez acheter les sacs où bon vous semble ; il n'est donc pas nécessaire de les acheter dans sa propre commune. Le montant de la taxe issu de la vente des sacs est versé dans un pot commun. Seul le poids des déchets collectés est important pour procéder à une rétrocession financière auprès des communes.

"Maintenant que les communes sont passées au sac taxé, cela signifie que je peux déposer mes déchets (sacs officiels) dans une autre commune de la zone ?"

Oui, si ce n'est que la rétrocession financière sera touchée par la commune de dépôt.

"Si je suis prêt à payer le prix des sacs taxés, suis-je libre de jeter ce que je veux sans trier ?"

Chacun est libre de jeter ce qu'il veut dans son sac taxé, du moment qu'il paie. Il faut

cependant penser à l'environnement et aux générations futures.

"Les sacs compostables sont-ils autorisés dans les bacs à compost ?"

Oui.

"Que peut-on mettre dans un bac à compost ?"

Tous les déchets verts, les fruits et légumes, les épluchures, les coquilles d'œufs, les plantes, les fleurs.

"Le papier peut-il être déposé dans des cabas en papier ?"

Non, il faut vider le contenu dans la benne à disposition et déposer le cabas dans le récipient adéquat.

"Comment recycler le vieux pain ?"

Nous le reprenons à la déchèterie.

"Où jeter les mégots de cigarettes ?"

Ordures ménagères (sac taxé).

"Si je vide mon sac taxé dans le container pour le réutiliser, suis-je amendable ?"

Oui évidemment.